

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
95/C 148/01	ECU.....	1
95/C 148/02	Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation	2
95/C 148/03	Notification d'une entreprise commune (Affaire n° IV/35.531 — BT/VIAG) ⁽¹⁾	3
95/C 148/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° IV/M.591 — Dow/Buna) ⁽¹⁾	4
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Parlement européen	
95/C 148/05	Avis concernant l'organisation de concours généraux	5



Commission

95/C 148/06	Appel de propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (1994-1998)	6
95/C 148/07	Appel de propositions d'actions de RDT en soutien des politiques communautaires pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration, dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (1994-1998)	7
95/C 148/08	Appel à propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat (1994-1998)	10
95/C 148/09	Appel à propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat (1994-1998)	11
95/C 148/10	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière de formation et mobilité des chercheurs (FMC)	13
95/C 148/11	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs aux programmes de recherche communautaires en matière de technologies industrielles et des matériaux (Brite-Euram III), des normes, des mesures et des essais et de la recherche acier CECA	15
95/C 148/12	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'entreprises pour assister la Commission dans les domaines relatifs au programme de recherche communautaire dans les domaines des sciences et de la technologie de l'environnement, du climat et de la mer	17
95/C 148/13	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme de recherche et de développement technologique communautaire en matière de biotechnologie	19
95/C 148/14	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière de biomédecine et de santé	21
95/C 148/15	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière d'agriculture et de pêche (y compris agro-industrie, technologies alimentaires, sylviculture, aquaculture et développement rural)	23
95/C 148/16	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière d'énergie non-nucléaire	25

95/C 148/17	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme de recherche et de développement technologique de la Communauté européenne de l'énergie atomique en matière de sûreté de la fission nucléaire	26
95/C 148/18	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans des domaines relatifs au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée	28
95/C 148/19	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire en matière de recherche socio-économique spécifique (TSER)	30
95/C 148/20	Avis concernant des appels à manifestation d'intérêt pour des programmes spécifiques de recherche et de développement technologique (RDT) (et activités connexes de nature horizontale) gérés par la Commission européenne	32
95/C 148/21	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans le cadre des mesures d'accompagnement des programmes communautaires de recherche et de développement technologique	32
95/C 148/22	Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans le cadre d'activités horizontales relatives aux actions communautaires de recherche et de développement technologique	34
95/C 148/23	Appel de propositions portant sur le programme spécifique de diffusion et de valorisation des résultats des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration — Lancement d'initiatives de soutien aux parcs scientifiques (Texte applicable à l'ensemble des pays de l'EEE)	36
95/C 148/24	Appel de propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la formation et mobilité des chercheurs (1994-1998)	37
95/C 148/25	Technologies de l'information — Appel à propositions de projets pour le programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris la démonstration, dans le domaine des technologies de l'information	39
95/C 148/26	Programme FAIR — Appel de propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) (FAIR) (1994-1998)	41
95/C 148/27	Logiciels éducatifs multimédias — Appel à manifestation d'intérêt	43

Avis (voir page 3 de la couverture)

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

14 juin 1995

(95/C 148/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,3293	Mark finlandais	5,71304
Couronne danoise	7,27211	Couronne suédoise	9,63395
Mark allemand	1,86584	Livre sterling	0,830517
Drachme grecque	301,296	Dollar des États-Unis	1,32800
Peseta espagnole	161,484	Dollar canadien	1,83264
Franc français	6,55433	Yen japonais	111,884
Livre irlandaise	0,815122	Franc suisse	1,53915
Lire italienne	2183,90	Couronne norvégienne	8,29666
Florin néerlandais	2,08801	Couronne islandaise	84,2879
Schilling autrichien	13,1206	Dollar australien	1,84061
Escudo portugais	196,225	Dollar néo-zélandais	1,98208
		Rand sud-africain	4,86751

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation

(95/C 148/02)

[Établis le 13 juin 1995 en application de l'article 30 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 822/87]

Places de commercialisation	écus par % vol/hl	% du PO °	Places de commercialisation	écus par % vol/hl	% du PO °
<i>R I Prix d'Orientalion *</i>	3,828		<i>A I Prix d'Orientalion *</i>	3,828	
Heraklion	pas de cotation		Athènes	pas de cotation	
Patras	pas de cotation		Heraklion	pas de cotation	
Requena	pas de cotation		Patras	pas de cotation	
Reus	pas de cotation		Alcázar de San Juan	pas de cotation (1)	
Villafranca del Bierzo	pas de cotation		Almendralejo	pas de cotation	
Bastia	pas de cotation		Medina del Campo	pas de cotation (1)	
Béziers	3,967	104 %	Ribadavia	pas de cotation	
Montpellier	4,009	105 %	Villafranca del Penedés	pas de cotation	
Narbonne	4,069	106 %	Villar del Arzobispo	pas de cotation (1)	
Nîmes	4,024	105 %	Villarobledo	3,266	85 %
Perpignan	3,764	98 %	Bordeaux	pas de cotation	
Asti	pas de cotation		Nantes	pas de cotation	
Firenze	pas de cotation (1)		Bari	2,661	70 %
Lecce	pas de cotation		Cagliari	pas de cotation	
Pescara	pas de cotation		Chieti	pas de cotation	
Reggio Emilia	pas de cotation		Ravenna (Lugo, Faenza)	2,942	77 %
Treviso	pas de cotation (1)		Trapani (Alcamo)	2,531	66 %
Verona (vins locaux)	pas de cotation		Treviso	pas de cotation (1)	
Prix représentatif	4,005	105 %	Prix représentatif	2,867	75 %
<i>R II Prix d'Orientalion *</i>	3,828			écus/hl	
Heraklion	pas de cotation		<i>A II Prix d'Orientalion *</i>	82,810	
Patras	pas de cotation		Rheinpfalz (Oberhaardt)	46,609	56 %
Calatayud	pas de cotation		Rheinhessen (Hügelland)	60,571	73 %
Falset	pas de cotation		La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation	
Jumilla	pas de cotation (1)		Prix représentatif	58,830	71 %
Navalcarnero	pas de cotation (1)				
Requena	pas de cotation		<i>A III Prix d'Orientalion *</i>	94,57	
Toro	pas de cotation		Mosel-Rheingau	pas de cotation	
Villena	pas de cotation (1)		La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation	
Bastia	pas de cotation		Prix représentatif	pas de cotation	
Brignoles	pas de cotation				
Bari	2,661	70 %			
Barletta	pas de cotation				
Cagliari	pas de cotation				
Lecce	pas de cotation				
Taranto	pas de cotation				
Prix représentatif	2,661	70 %			
	écus/hl				
<i>R III Prix d'Orientalion *</i>	62,150				
Rheinpfalz-Rheinhessen (Hügelland)	pas de cotation (1)				

(1) Cotation non prise en considération conformément à l'article 10 du règlement (CEE) n° 2682/77.

* Niveaux applicables à partir du 1. 2. 1995.

° PO = Prix d'Orientalion.

Notification d'une entreprise commune**(Affaire n° IV/35.531 — BT/VIAG)**

(95/C 148/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 2 mai 1995, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil ⁽¹⁾, la Commission a reçu une notification concernant la constitution d'une entreprise commune par British Telecommunications plc (BT) et VIAG Aktiengesellschaft (VIAG). Conformément à l'accord notifié, les parties constitueront une filiale commune, baptisée VIAG.
2. L'activité principale de BT est la fourniture de services et de produits de télécommunications au Royaume-Uni et ailleurs: BT transférera ses activités de télécommunications en Allemagne à Interkom. VIAG dispose de sociétés opérant, principalement en Allemagne, dans les secteurs de l'énergie, de la chimie, de l'emballage et de la logistique. VIAG conservera son infrastructure de télécommunications, et est empêché par l'accord de vendre de la capacité sur son réseau à des utilisateurs finals. Interkom reprendra les activités de télécommunications de ses sociétés parentes en Allemagne, pour offrir des services de gestion de réseau à des clients en Allemagne, ainsi que les services de gestion de réseau de Concert, l'alliance globale formée par BT et l'opérateur longue distance américain MCI.
3. Après un examen préliminaire, la Commission constate que l'opération notifiée pourrait relever du règlement n° 17.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui faire connaître leurs observations éventuelles quant à cette opération.
5. Ces observations doivent parvenir à la Commission au plus tard dix jours après la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées à la Commission par télécopieur ou par la poste, sous la référence n° IV/35.531, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B
Bureau 3/96
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 98 19].

⁽¹⁾ JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.591 — Dow/Buna)**

(95/C 148/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 31 mai 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Dow Europe SA (Horgen/Suisse) appartenant au groupe The Dow Chemical Company (Delaware/USA) acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de 80 % des parts de l'entreprise Buna SOW Leuna Olefinverbund GmbH (Berlin/Allemagne) par achat d'actions. L'autre actionnaire de l'entreprise Buna est la Bundesanstalt für vereinigungsbedingte Sonderaufgaben (BvS), précédemment Treuhandanstalt.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Dow: détermination et mise en œuvre des stratégies des entreprises du groupe Dow en Europe. Dow est un producteur de commodités pétrochimiques, de matières plastiques, de produits électrochimiques, de spécialités comme les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture,

— pour Buna: production de produits pétrochimiques et électrochimiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.591 — Dow/Buna, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p.1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

III

(Informations)

PARLEMENT EUROPÉEN

AVIS CONCERNANT L'ORGANISATION DE CONCOURS GÉNÉRAUX

(95/C 148/05)

Le Secrétariat général du Parlement européen organise les concours généraux suivants ⁽¹⁾:

- n° PE/77/A: un CHEF DE DIVISION de nationalité autrichienne (grade A 3)
- n° PE/78/A: un CHEF DE DIVISION de nationalité finlandaise (grade A 3)
- n° PE/79/A: un CHEF DE DIVISION de nationalité suédoise (grade A 3).

⁽¹⁾ JO n° C 148 A du 15. 6. 1995 (éditions allemande, finnoise ou suédoise).

COMMISSION

Appel de propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (1994-1998)

(95/C 148/06)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil, adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾ et à la décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais ⁽²⁾, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

En conformité avec l'article 5, paragraphe 1, de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, un programme de travail a été établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre ainsi que les arrangements financiers prévus pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel de propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques ainsi que le CCR ⁽³⁾ sont invitées à soumettre des propositions d'actions de RDT dans les domaines suivants:

2.1 Actions à frais partagés: projets de RDT concernant les thèmes suivants du programme spécifique:

Thème II: Recherche relative aux normes et soutien technique au commerce

Thème III: Mesurages au service de la société

Budget indicatif: 24 000 000 écus

Les propositions devront être envoyées à la Commission avant le 15. 11. 1995 (12.00), heure locale, le cachet de la poste faisant foi, ou remises en main propre, à l'adresse indiquée au point 5 ou dans l'un des bureaux de la Commission dans la Communauté, la date de l'accusé de réception faisant foi.

2.2 Actions de préparation, d'accompagnement et de soutien concernant les thèmes suivants du programme spécifique:

Thème I: Mesures pour des produits européens de qualité, y compris des normes écrites pour l'industrie

Thème II: Recherche relative aux normes écrites et soutien technique au commerce

Thème III: Mesures au service de la société

— Études et autres activités pour la préparation des stratégies futures

— Les analyses des conséquences socio-économiques et les risques technologiques associés au programme

— La valorisation et la diffusion des résultats

— Support aux conférences, séminaires et cours de formation

— Bourses de formation à la recherche liées directement à des projets de RDT sélectionnés

Budget indicatif: 8 500 000 écus

Les actions de préparation, d'accompagnement et de soutien font l'objet d'un appel ouvert sans interruption jusqu'au 30. 7. 1998 (12.00), heure locale; les critères de sélection et d'évaluation sont disponibles sur demande.

3. Les propositions feront l'objet d'une sélection sur base des critères énoncés à l'annexe II du quatrième programme-cadre et à l'article 4, paragraphe 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques.

Les contrats portant sur les actions à frais partagés et les mesures d'accompagnement seront conclus dans le respect des modalités d'exécution définies à l'annexe III de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, dans le respect de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, et les résultats des actions seront diffusés sur base

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26. 4. 1994, relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126, du 8. 5. 1994, page 1).

⁽²⁾ Décision du Conseil n° 94/803/CE du 23. 11. 1994, arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (1994-1998) (JO n° L 334, du 22. 12. 1994, page 47).

⁽³⁾ Décision du Conseil du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux activités de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306, du 30. 11. 1994, page 8).

des principes énoncés dans la décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (¹).

4. Un résumé du programme de travail pour le programme «normes, mesures et essais» est le suivant:

Thème I: Mesures pour des produits européens de qualité

- 1.1 Mesures liées à la phase de recherche
- 1.2 Mesures et essais liés à la phase de développement industriel
- 1.3 Mesures et essais pour le contrôle de la production
- 1.4 Soutien technique à l'acquisition d'une qualité totale dans le domaine des mesures

Thème II: Recherche relative aux normes et soutien technique au commerce

(¹) Décision n° 94/762/CE du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306, du 30. 11. 1994, page 5).

- 2.1 Recherche en soutien au commerce européen
- 2.2 Infrastructure européenne de mesures et d'essais
- 2.3 Soutien aux besoins des laboratoires douaniers

Thème III: Mesures au service de la société

- 3.1 Santé et sécurité
- 3.2 Méthodes et matériaux de référence pour le contrôle de l'environnement
- 3.3 Protection de l'héritage culturel
- 3.4 Système judiciaire

5. Le programme de travail, le dossier contenant les informations sur les procédures pour la soumission de propositions et un exemplaire du contrat type qui sera établi avec les candidats retenus, sont disponibles sur demande auprès des services de la Commission. La description des travaux entrepris dans le cadre des programmes précédents et connexes sera également adressée sur demande.

Toute correspondance ainsi que les propositions d'actions de RDT doivent être adressées à:

CCE DG XII-C, rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télécopieur (32-2) 295 80 72.

Appel de propositions d'actions de RDT en soutien des politiques communautaires pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration, dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (1994-1998)

(95/C 148/07)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (¹) et à la décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (²), la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

(¹) Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26. 4. 1994, relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126 du 8. 5. 1994, page 1).

(²) Décision du Conseil n° 94/803/CE du 23. 11. 1994, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la normalisation, des mesures et des essais (1994-1998) (JO n° L 334 du 22. 12. 1994, page 47).

En conformité avec l'article 5, paragraphe 1 de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, un programme de travail a été établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre ainsi que les arrangements financiers prévus pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel de propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques ainsi que le CCR (³) sont invités

(³) Décision du Conseil du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, page 8).

à soumettre des propositions d'actions de RDT dans les domaines suivants:

2.1 Actions à frais partagés: projets de RDT concernant les thèmes suivants du programme spécifique:

Thème I: Mesures pour des produits européens de qualité, y compris des normes écrites pour l'industrie

Thème II: Recherche relative aux normes et soutien technique au commerce

Thème III: Mesures au service de la société

Cet appel est restreint aux projets de RDT suivants identifiés par la Commission comme nécessaires au soutien du développement et de la mise en œuvre des politiques communautaires, y compris la normalisation européenne:

Catégorie I: Sujets liés aux activités de normalisation du CEN

1. Méthodes d'essai mécanique à des températures ambiantes et élevées de céramiques de technologie avancée
2. Analyse, sélection et traitement statistique des propriétés thermiques des matériaux de construction pour la préparation d'études modélisées harmonisées
3. Essais laboratoires pour la détermination de la précision des essais de résistance à la traction des matériaux métalliques et la vérification de logiciels utilisés dans les essais automatiques
4. Développement d'une méthode de spectrométrie d'émission optique à arc pour la détermination du profil de l'épaisseur de la couche protectrice sur des produits en acier
5. Développement et validation de méthodes d'analyse chimique du zinc et des alliages de zinc
6. Détection de substances radioactives (sources scellées ou pièces contaminées) dans des déchets chargés sur wagons ou bateaux
7. Enceintes sous pression: détermination des relations entre la fatigabilité et la pression hydrostatique
8. Développement de méthodes de mesure du bruit généré par les machines
9. Développement de méthodes pour tester les propriétés antidérapantes de tout type de surfaces utilisées pour des activités sportives
10. Étude comparative des capacités de retenue de harnais et ceintures de sécurité dans des chutes de diverses natures
11. Développement de méthodes d'essai in-situ pour la détermination de la résistance électrique de chaussures antistatiques
12. Développement de méthodes pour la détermination de la résistance aux substances chimiques dangereuses de chaussures de sécurité
13. Développement de méthodologies pour l'analyse de risques/bénéfices liés aux matériaux utilisés dans les implants médicaux (essais de biocompatibilité)
14. Développement d'une méthode pour la détermination de la radiodétection de cathéters et autres appareils médicaux tubulaires
15. Développement de méthodes pour la détermination des propriétés microbiologiques de matériaux d'emballage poreux à usage médical
16. Méthodes d'essai pour établir la conformité aux normes de sécurité d'équipements utilisés en biotechnologie (absence de fuites et perméabilité aux agents microbiens, facilité de nettoyage et de stérilisation)
17. Essais interlaboratoires pour comparer les trois méthodes radiométriques A, B et C pour mesurer le rendement des panneaux radiants suspendus utilisant les combustibles gazeux
18. Validation d'un test de corrosion pour les échangeurs de chaleur des appareils d'air chaud à condensation
19. Validation des critères et des paramètres nécessaires pour assurer le couplage entre le corps des chaudières et les brûleurs à air forcé mis séparément sur le marché
20. Analyse de lixiviats de déchets mis en décharge: validation de méthodes normalisées pour l'analyse des lixiviats aqueux
21. Détermination d'hydrocarbures dans l'eau
22. Évaluation directe de la toxicité d'effluents industriels complexes rejetés dans les égouts
23. Organisation de campagnes interlaboratoire pour déterminer la précision des méthodes de comptage de staphylococcus aureus, clostridium perfringens, bacillus cereus et listeria monocytogenes, et des méthodes de détection de salmonella et de listera monocytogenes
24. Aliments non-gras: méthode multirésidu pour la détermination de pesticides dans des aliments non-gras; nouvelles méthodes d'extraction et nouveaux instruments
25. Développement d'essais pour déterminer l'action des produits désinfectants sur les matériaux destinés à entrer en contact avec l'eau potable
26. Développement de méthodes pour évaluer la détérioration microbiologique des matériaux constituant les joints d'étanchéité de tuyauteries
27. Comportement au feu des rideaux et des draps: mesures de la propagation des flammes, utilisant une plus large source d'ignition
28. Compilation de données de mesures effectuées sur des canalisations souterraines et leurs comparaisons avec les données d'études modélisées
29. Méthode pour évaluer la fatigue de feuilles flexibles étanches à l'eau fixées mécaniquement à leur structure et sujettes à déformation sous l'action du vent
30. Lecteurs de cartes magnétiques: méthodes d'essais et équipements normalisés pour l'établissement des exigences globales des cartes et des systèmes IC

Catégorie II: Sujets liés aux activités de normalisation de l'ETSI

31. Développement de méthodes d'essai du type ISO 9646 pour GSM (phase 2)
32. Développement de méthodes de mesure, d'essai et d'étalonnage pour des équipements mobiles de test des canaux hertziens

Catégorie III: Développement de méthodes en soutien des politiques communautaires

33. Évaluation des risques après exposition à des produits phytosanitaires
 - exposition des utilisateurs actifs et passifs
 - exposition de l'environnement
 - exposition au travers de l'alimentation
34. Validation des méthodes analytiques pour déterminer les teneurs en aflatoxine, ochratoxine A et patuline dans des denrées alimentaires d'origine végétale
35. Détermination du rapport protéine/caséine du petit lait dans le lait et les produits laitiers

Catégorie IV: Matériaux de référence

36. Évaluation sensorielle du beurre: échantillons de référence de beurre avec différents défauts de goût

N.B. Un document détaillant les objectifs à atteindre a été produit pour chacun des sujets ci-dessus. Celui-ci pourra être demandé avec le dossier d'information du programme avant la préparation de la proposition.

Les propositions relatives aux objectifs de recherche autres que ceux cités dans la liste ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Les propositions devront être envoyées à la Commission avant le 25. 10. 1995 (12.00), heure locale, le cachet de la poste faisant foi, ou remises en main propre, à l'adresse indiquée au point 5 ou dans l'un des bureaux de la Commission dans la Communauté, la date de l'accusé de réception faisant foi.

3. Les propositions feront l'objet d'une sélection sur base des critères énoncés à l'annexe II du quatrième programme-cadre et à l'article 4 paragraphe 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques.

Les contrats portant sur les actions à frais partagés seront conclus dans le respect des modalités d'exécution définies à l'annexe III de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, dans le respect de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, et les résultats des actions seront diffusés sur base des principes énoncés dans la décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifi-

ques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (¹).

4. Un résumé du programme de travail pour le programme «normes, mesures et essais» est le suivant:

Thème I: Mesures pour des produits européens de qualité

- 1.1 Mesures liées à la phase de recherche
- 1.2 Mesures et essais liés à la phase de développement industriel
- 1.3 Mesures et essais pour le contrôle de la production
- 1.4 Soutien technique à l'acquisition d'une qualité totale dans le domaine des mesures

Thème II: Recherche relative aux normes et soutien technique au commerce

- 2.1 Recherche en soutien au commerce européen
- 2.2 Infrastructure européenne de mesures et d'essais
- 2.3 Soutien aux besoins des laboratoires douaniers

Thème III: Mesures au service de la société

- 3.1 Santé et sécurité
- 3.2 Méthodes et matériaux de référence pour le contrôle de l'environnement
- 3.3 Protection de l'héritage culturel
- 3.4 Système judiciaire

5. Le programme de travail, le dossier contenant les informations sur les procédures pour la soumission de propositions et un exemplaire du contrat type qui sera établi avec les candidats retenus, sont disponibles sur demande auprès des services de la Commission. La description des travaux entrepris dans le cadre des programmes précédents et connexes sera également adressés sur demande.

Toute correspondance ainsi que les propositions d'actions de RDT doivent être adressées à:

CCE DG XII/C, rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télécopieur (32-2) 295 80 72

(¹) Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, page 5).

Appel à propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat (1994-1998)

(95/C 148/08)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾ et à la décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat ⁽²⁾, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

En conformité avec l'article 5 paragraphe 1 de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, un programme de travail a été établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre, ainsi que les dispositions financières prévues pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel à propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques ainsi que le CCR ⁽³⁾ sont invités à soumettre des propositions d'actions de RDT dans le domaine suivant:

Thème 3: Techniques spatiales appliquées à la surveillance et la recherche en matière d'environnement

3. Les propositions devront être envoyées à la Commission avant le 15. 9. 1995 (12.00), heure locale, le cachet de la poste faisant foi, ou remises en main propre, à l'adresse indiquée au point 7 ou dans l'un des bureaux de la Commission dans la Communauté, la date de l'accusé de réception faisant foi.

4. Les travaux de recherche et de développement technologique feront l'objet de mesures préparatoires, d'accom-

panement et de soutien, conformément aux modalités de réalisation définies à l'annexe III de la décision du Conseil adoptant le programme spécifique précité. Ces mesures consisteront en des activités de formation et d'éducation couvrant le domaine de recherche cité au point 2.

En règle générale, les actions devraient concerner au moins deux partenaires indépendants de deux États membres différents ou d'un État membre et d'un État associé.

La contribution de la Communauté aux actions de préparation, d'accompagnement et de soutien pourra couvrir jusqu'à 100 % du coût de l'action.

Les propositions feront l'objet d'une sélection sur base des critères énoncés à l'annexe II du quatrième programme-cadre et à l'article 4 paragraphe 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques.

Les actions de RDT feront l'objet de contrats dans le respect de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, et leurs résultats seront diffusés sur base des principes énoncés dans la décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne ⁽⁴⁾.

5. Dispositions spéciales (se référant aux travaux de recherche et de développement technologique décrits dans le programme de travail):

Dans le domaine de domaine de l'éducation et de la formation, la Communauté peut soutenir des activités visant à:

- faire accéder les étudiants et les chercheurs européens aux installations existantes où est dispensée une éducation internationale en matière d'observation de la terre (OT),
- amener les politiques, les décideurs et les dirigeants à connaître les applications OT,
- explorer des outils nouveaux ou différents de formation offerts par les applications OT, par exemple la téléformation par satellite,

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26. 4. 1994, relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126 du 18. 5. 1994, p. 1).

⁽²⁾ Décision du Conseil, du 15. 12. 1994, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat (1994-1998) (JO n° L 361 du 31. 12. 1994, p. 1).

⁽³⁾ Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 8).

⁽⁴⁾ Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 5).

- sensibiliser le public, par l'intermédiaire des organismes appropriés, en promouvant la diffusion d'informations relatives à l'application des techniques OT,
- former le personnel d'assistance technique aux applications OT opérationnelles,
- concevoir des cours sur les applications opérationnelles, destinés à être inclus dans le cycle pédagogique de certains programmes d'enseignement secondaire.

L'appel à propositions a pour objet l'établissement de contrats avec des organismes individuels ou des consortiums désireux de proposer des cours de formation sur l'exploitation des applications spatiales. Il sera notamment examiné si la conception du cours lui permet de contribuer à réaliser un ou plusieurs des objectifs susmentionnés. Les cours de formation doivent être élaborés en fonction des groupes cibles suivants: déci-

deurs, formateurs, des l'opinion, dirigeants de secteurs privé et public, professionnels, techniciens, chercheurs, étudiants et grand public.

6. Toute correspondance donnée à la Commission relative à la soumission de la proposition ou au contrat sera traitée confidentiellement.

7. Le dossier d'information contenant les informations détaillées sur les procédures pour la soumission de propositions, le programme de travail et un exemplaire du contrat-type qui sera établi avec les candidats retenus, sont disponibles sur demande écrite, télécopie admise, auprès des services de la Commission. Les recherches réalisées lors des programmes précédents sont décrites dans des publications également disponibles sur demande. Toute correspondance concernant cet appel à propositions, ainsi que les propositions d'actions de RDT, doivent être adressées à:

Commission des Communautés européennes, DG XII/D, «Environnement et Climat - RDT», rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télécopieur (32-2) 296 30 24, télex COMEU B21877.

Appel à propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat (1994-1998)

(95/C 148/09)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾ et à la décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat ⁽²⁾, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

En conformité avec l'article 5 paragraphe 1 de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, un programme de travail a été établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre, ainsi que les dispositions financières prévues pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel à propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques ainsi que le CCR ⁽³⁾ sont invités à soumettre des propositions d'actions de RDT dans les domaines suivants:

Thème 3: Techniques spatiales appliquées à la surveillance et la recherche en matière d'environnement

Domaine 3.1 Recherche sur les méthodes et projets pilotes

Domaine 3.1.1 Recherche sur les méthodes

Domaine 3.1.2 Projets pilotes

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26. 4. 1994, relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126 du 18. 5. 1994, p. 1).

⁽²⁾ Décision du Conseil, du 15. 12. 1994, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat (1994-1998) (JO n° L 361 du 31. 12. 1994, p. 1).

⁽³⁾ Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 8).

3. Les travaux de recherche et de développement technologique feront l'objet d'actions à frais partagés (projets de RDT et mesures de stimulation technologique) et d'actions concertées, conformément aux modalités de réalisation définies à l'annexe III de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité.

La contribution de la Communauté aux projets de RDT ne devra normalement pas excéder 50 % du coût total, celle-ci allant en décroissant au fur et à mesure que le projet se rapproche du marché. Les universités et autres institutions qui ne tiennent pas une comptabilité analytique seront remboursées sur la base de 100 % des coûts additionnels.

La contribution de la Communauté aux contrats pour actions concertées pourra aller jusqu'à 100 % des coûts de la concertation.

En règle générale, les actions de RDT devraient concerner au moins deux partenaires indépendants de deux États membres différents ou d'un État membre et d'un État associé.

Les propositions feront l'objet d'une sélection sur base des critères énoncés à l'annexe II du quatrième programme-cadre et à l'article 4 paragraphe 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques.

Les actions de RDT feront l'objet de contrats dans le respect de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, et leurs résultats seront diffusés sur base des principes énoncés dans la décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne ⁽¹⁾.

4. Les propositions devront être envoyées à la Commission avant le 15. 9. 1995 (12.00), heure locale, le cachet de la poste faisant foi, ou remises en main propre, à l'adresse indiquée au point 8 ou dans l'un des bureaux de la Commission dans la Communauté, la date de l'accusé de réception faisant foi.

5. Stimulation technologique (ST) pour encourager et faciliter la participation des petites et moyennes entreprises (PME) à des actions de RDT: une prime sera accordée qui couvrira jusqu'au 75 % des coûts de la

phase exploratoire, sans dépasser 45 000 écus; le financement communautaire pour les projets de recherche en coopération, impliquant au moins deux PME indépendantes de deux États membres différents, ou d'au moins un pays membre et un pays associé au programme spécifique, couvrira normalement 50 % des coûts de la recherche.

Les propositions pour les primes exploratoires ou les projets de recherche en coopération sont soumises à un appel ouvert sans interruption à partir de la date de cet appel jusqu'aux dates spécifiées ci-après:

- propositions pour une prime exploratoire, en vue de soumettre ultérieurement une proposition complète pour un projet de RDT ou pour un projet de recherche en coopération: le 12. 6. 1996 (12.00),
- propositions pour un projet de recherche en coopération: le 27. 3. 1997 (12.00).

Les propositions d'actions de RDT issues d'une prime exploratoire devront être soumises pour les dates limites de propositions d'actions de RDT régulières.

6. Dispositions spéciales (se référant aux travaux de recherche et de développement technologique décrits dans le programme de travail):

Le plan de réalisation du Centre pour l'Observation de la Terre (CEO) doit être approuvé vers la fin de 1995. Il est prévu que le premier appel à propositions relatif au CEO sera diffusé en décembre 1995. Cependant les participants aux projets sélectionnés pour un financement possible suite au présent appel, pourront se voir demander, pendant la phase de négociations, de prendre en compte le CEO dans l'exécution de leurs tâches.

7. Toute information donnée à la Commission relative à la soumission de la proposition ou au contrat sera traitée confidentiellement.

8. Le dossier contenant les informations détaillées sur les procédures pour la soumission de propositions, le programme de travail et un exemplaire du contrat-type qui sera établi avec les candidats retenus, sont disponibles sur demande écrite, télécopie admise, auprès des services de la Commission. Les recherches réalisées lors des programmes précédents sont décrites dans des publications également disponibles sur demande. Toute correspondance concernant cet appel à propositions, ainsi que les propositions d'actions de RDT, doivent être adressées à:

Pour les propositions de projets de RDT et d'actions concertées

Commission des Communautés européennes, DG XII/D, «Environnement et Climat - RDT», rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télécopieur (32-2) 296 30 24, télex COMEU B21877.

⁽¹⁾ Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 5).

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière de formation et mobilité des chercheurs (FMC)

(95/C 148/10)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale des sciences, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 2 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme FMC.

Le programme FMC couvre les sciences exactes, naturelles, économiques et de gestion, ainsi que les sciences sociales et humaines contribuant à atteindre les objectifs de recherche et développement technologique de la Communauté. Ces domaines entrent dans les disciplines suivantes: mathématiques et sciences de l'information, physique, chimie, sciences du vivant, sciences de la terre, sciences techniques, sciences économiques, gestion, sciences sociales et humaines.

Les activités du programme relatives aux domaines susmentionnés sont les suivantes:

- projets RDT (non ciblés, recherche de base):
- réseaux de recherche,
- accès à des services à grande échelle,
- recherche dans le cadre de la formation,
- euroconférences, écoles d'été et stages de formation pratique,
- développement des ressources humaines pour les chercheurs européens,
- formation des chercheurs,
- mobilité des chercheurs et mobilité virtuelle,
- recours à des techniques de formation à distance pour la formation dans le domaine de la recherche,
- égalité des chances pour les chercheurs,
- évolution de carrière dans la recherche,
- impact social et économique,
- risques technologiques,
- cohésion scientifique et technique,
- meilleure gestion des réseaux de recherche et de la formation des jeunes chercheurs dans le cadre des projets de RDT.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 2 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi des projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Études générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

- b) *Type de marchés à conclure*: Service.
4. *Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services*: Voir invitations à soumissionner.
5. *Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt*: La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.
6. *Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché*: Non précisée.
7. a) *Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées*: Commission européenne, Direction générale XII, direction G, avis du JO no..., MO75 4/13, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- b) *Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit*: Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.
- Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention: «Référence de l'avis au JO:... - Sous-liste no...».
- Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.
8. *Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises*:
- formulaire de candidature dûment complété et signé;
 - renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;
 - documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);
 - documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);
 - preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;
 - renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.
9. *Autres renseignements*: Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.
- Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.
10. *Date d'envoi de l'avis*: 2. 6. 1995.
11. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles*: 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs aux programmes de recherche communautaires en matière de technologies industrielles et des matériaux (Brite-Euram III), des normes, des mesures et des essais et de la recherche acier CECA

(95/C 148/11)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale des sciences, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives aux technologies industrielles et des matériaux, aux mesures, aux essais, aux normes et aux programmes CECA de recherche dans le domaine de l'acier, dans les domaines suivants:

- intégration de nouvelles technologies dans les systèmes de production,
- développement de techniques de production propres,
- gestion rationnelle des matières premières,

- sécurité et fiabilité des systèmes de production,
- facteurs humains et organisationnels à l'intérieur des systèmes de production,
- ingénierie des matériaux,
- nouvelles méthodes de conception et de fabrication des produits,
- fiabilité et qualité des matériaux et des produits,
- technologies de récupération de produits à la fin de leur cycle de vie,
- conception d'avions et intégration des systèmes,
- production d'avions,
- technologies pour une efficacité renforcée des avions,
- technologies environnementales,
- technologies pour la sécurité aérienne,
- technologies pour l'exploitation d'avions,
- conception de véhicules et intégration des systèmes,
- production de véhicules,
- technologies pour une efficacité accrue des véhicules,
- technologies pour la sécurité des véhicules,
- technologies pour le fonctionnement des véhicules.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Etudes générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: diffusion et exploitation des résultats.

b) *Type de marchés à conclure:* Service.

4. *Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:* Voir invitations à soumissionner.

5. *Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:* La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.

6. *Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:* Non précisée.

7. a) *Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:* Commission européenne, direction générale XII, direction C, avis du JO no. ..., MO75 2/28, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) *Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:* Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus. Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:

Référence de l'avis au JO:..., Sous-liste no....

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. *Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:*

— formulaire de candidature dûment complété et signé;

— renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;

— documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);

— documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);

— preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;

— renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. *Autres renseignements:* Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. *Date d'envoi de l'avis:* 2. 6. 1995.

11. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:* 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'entreprises pour assister la Commission dans les domaines relatifs au programme de recherche communautaire dans les domaines des sciences et de la technologie de l'environnement, du climat et de la mer

(95/C 148/12)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale des sciences, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives aux programmes scientifiques et techniques de l'environnement, du climat et de la mer dans les domaines suivants:

Programme sur l'environnement et le climat:

- modifications climatiques et conséquences pour les ressources naturelles,
- physique et chimie atmosphériques, processus dans la biosphère,
- instruments, techniques et méthodes de surveillance de l'environnement,

- techniques et méthodes de protection de l'environnement,
- techniques de prévision, de prévention et de réduction des risques naturels,
- recherche méthodologique et projets pilotes pour les techniques spatiales appliquées à la surveillance de l'environnement,
- R&D dans le domaine de la technologie sensorielle avancée pour les techniques spatiales appliquées à la surveillance de l'environnement,
- Centre d'observation terrestre (COT),
- forces motrices de l'économie et de la société et conséquences des changements dans l'environnement,
- réactions économiques et sociales aux problèmes de l'environnement,
- développement pouvant être maintenu et changements technologiques,
- intégration des facteurs scientifiques et socio-économiques dans l'élaboration des politiques environnementales.

Programme concernant le domaine de la science et de la technologie marines:

- recherche dans le domaine des systèmes marins,
- environnements marins extrêmes,
- recherche maritime régionale,
- recherche concernant les eaux littorales et épicontinentales,
- ingénierie côtière et défenses naturelles,
- technologies marines génériques,
- systèmes avancés pour technologies marines,
- modélisation, gestion de données océanographiques et contrôle de la qualité pour la recherche et les applications opérationnelles,
- utilisation de matériel expérimental lourd, de bateaux de recherche et de leur équipement modulaire, de dispositifs informatiques importants et d'autres ressources techniques au sein de l'EEE,

- conception de composants et de systèmes pour équipement lourd avancé,
- techniques et normes d'étalonnage pour instruments et équipement d'observation marins.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Etudes globales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: diffusion et exploitation des résultats.

b) **Type de marchés à conclure:** Service.

4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:** Voir invitations à soumissionner.
5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.
6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.
7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale XII, direction D, avis du JO no. ..., SDME 3/24, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:** Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:

Référence de l'avis au JO:... - Sous-liste no....

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:

- formulaire de candidature dûment complété et signé;
- renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;
- documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);
- documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);
- preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;
- renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. Autres renseignements: Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme de recherche et de développement technologique communautaire en matière de biotechnologie

(95/C 148/13)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale des sciences, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme de biotechnologie dans les domaines suivants:

- usines cellulaires,
- analyse du génome,
- biotechnologie végétale et animale,
- communication cellulaire en neurosciences,
- immunologie et vaccinologie générique,

— biologie structurale,

— recherche prénormative, biodiversité et acceptabilité sociale,

— infrastructures.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Etudes globales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: diffusion et exploitation des résultats.

b) **Type de marchés à conclure:** Service.

4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:** Voir invitations à soumissionner.

5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.

6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.

7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale XII, direction E/1, avis du JO no ..., SDME 2/66, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:** Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention: «Référence de l'avis au JO: ... - Sous-liste no ...».

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. **Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:**

— formulaire de candidature dûment complété et signé;

— renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;

— documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);

— documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);

— preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;

— renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. **Autres renseignements:** Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière de biomédecine et de santé

(95/C 148/14)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de la science, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste des candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme de biomédecine et de santé dans les domaines suivants:

- recherche dans le domaine des produits pharmaceutiques,
- recherche dans le domaine de la technologie et du génie biomédical,
- recherche sur le cerveau,

— recherche sur les maladies présentant un impact socio-économique - de la recherche fondamentale à la pratique clinique:

— recherche sur le cancer,

— recherche sur le SIDA, la tuberculose et toute autre maladie infectieuse,

— recherche dans le domaine cardio-vasculaire,

— recherche sur les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies liées à l'âge,

— recherche sur la médecine du travail et l'hygiène du milieu,

— recherche sur les maladies rares,

— recherche sur le génome humain,

— recherche sur la santé publique, comprenant la recherche sur les services de santé,

— éthique biomédicale.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Études générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assi-

stance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: diffusion et exploitation des résultats.

b) *Type de marchés à conclure*: Service.

4. *Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services*: Voir invitations à soumissionner.

5. *Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt*: La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.

6. *Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché*: Non précisée.

7. a) *Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées*: Commission européenne, direction générale XII, direction E/4, avis du JO no..., SDME 2/79, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) *Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit*: Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:

Référence de l'avis au JO:...

Sous-liste No...

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. *Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises*:

— formulaire de candidature dûment complété et signé,

— renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter, renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels,

— documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA),

— documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant),

— preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international,

— renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. *Autres renseignements*: Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. *Date d'envoi de l'avis*: 2. 6. 1995.

11. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles*: 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière d'agriculture et de pêche (y compris agro-industrie, technologies alimentaires, sylviculture, aquaculture et développement rural)

(95/C 148/15)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de l'agriculture (DG VI), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Commission européenne, direction générale des sciences, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Commission européenne, direction générale de la pêche (DG XIV), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme portant sur l'agriculture et la pêche (programme FAIR) dans les domaines suivants:

— chaînes intégrées de production et de traitement,

— méthodes d'échelonnement et de traitement,

— sciences génériques et technologies avancées concernant les denrées alimentaires,

— agriculture, sylviculture et développement rural,

— pêche et aquaculture.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Études générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: diffusion et exploitation des résultats.

- b) **Type de marchés à conclure:** Service.

4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:** Voir invitations à soumissionner.

5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.
6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.
7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, directions générales VI, XII et XIV, secrétariat au programme FAIR, avis du JO no ..., DG XII direction E/2, SDME 2/14, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:** Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.
- Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:
- Référence de l'avis au JO: ..., sous-liste no ...
- Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.
8. **Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:**
- formulaire de candidature dûment complété et signé;
 - renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;
- documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);
 - documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);
 - preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience de professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;
 - renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.
9. **Autres renseignements:** Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.
- Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.
10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.
11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire de recherche et de développement technologique en matière d'énergie non-nucléaire

(95/C 148/16)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de la science, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme d'énergie non-nucléaire dans les domaines suivants:

- stratégie en matière d'énergies,
- utilisation rationnelle de l'énergie,
- énergies renouvelables,
- combustibles fossiles.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents,

évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.)

Sous-liste 2 (ETU): Etudes générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.)

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: diffusion et exploitation des résultats.

b) **Type de marchés à conclure:** Service.

4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:** Voir invitations à soumissionner.

5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.

6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.

7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale XII, direction F, avis du JO no..., MO75 6/26, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:** Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:

Référence de l'avis au JO: ...

Sous-liste No ...

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. **Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:**

- formulaire de candidature dûment complété et signé;
- renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter, renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels,
- documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA),

- documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant),
- preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international,
- renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. **Autres renseignements:** Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme de recherche et de développement technologique de la Communauté européenne de l'énergie atomique en matière de sûreté de la fission nucléaire

(95/C 148/17)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de la science, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seul fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne de l'énergie atomique effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme de sûreté de la fission nucléaire dans les domaines suivants:

- approches innovatrices,
- protection du réacteur,
- gestion de déchets et déclassément,
- radioprotection,
- atténuation de situations accidentelles.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RTD, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Études générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

b) **Type de marchés à conclure:** Service.

4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services :** Voir invitations à soumissionner.
5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.
6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.
7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale XII, direction F/5, avis du JO No..., T/61 1/24, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés**

comme suit: Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention: «Référence de l'avis au JO ... - Sous-liste No...».

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. **Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:**

- formulaire de candidature dûment complété et signé,
- renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter, renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels,
- documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA),
- documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant),
- preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international,
- renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. **Autres renseignements:** Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a).

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans des domaines relatifs au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée

(95/C 148/18)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de la science, de la recherche et du développement, (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels (pour la prestation de services) sont invitées à présenter leur candidature conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 3 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne de l'énergie atomique effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme de fusion thermonucléaire contrôlée dans les domaines suivants:
 - activités «Étape suivante»,
 - améliorations conceptuelles,
 - technologie de long terme.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 3 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation des possibilités d'application industrielle des projets RDT, évaluation ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU): Etudes générales ou techniques sur des sujets ayant trait aux programmes et aux projets de recherche (étude des besoins du marché, des tendances et des sujets propres aux domaines scientifiques et techniques, ainsi que des aspects sociaux et environnementaux, etc.).

Sous-liste 3 (EXP): Assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets RDT (recherche de partenaires industriels, accords de concession de licences, ingénierie financière, assistance juridique pour la protection des droits de propriété, formation, etc.).

Ce dernier service doit être créé en accord avec la troisième activité du quatrième programme-cadre: Diffusion et exploitation des résultats.

- b) **Type de marchés à conclure:** Service.
4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:** Voir invitations à soumissionner.
5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestation d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.
6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.

7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale XII, direction programme «Fusion», avis du JO no. ..., SDME 1/127, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:** Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:

«Référence de l'avis au JO:...— Sous-liste no...».

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. **Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:**

- formulaire de candidature dûment complété et signé;
- renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des

personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;

- documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);
- documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);
- preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;
- renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. **Autres renseignements:** Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans les domaines relatifs au programme communautaire en matière de recherche socio-économique spécifique (TSER)

(95/C 148/19)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de la science, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux, sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

La liste sera divisée en 6 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives au programme de recherche socio-économique spécifique (TSER) dans les domaines suivants:

- évaluation des options politiques dans le domaine des sciences et de la technologie en Europe,
- recherche dans le domaine de l'enseignement et de la formation,
- recherche dans le domaine de l'exclusion et de l'intégration sociale en Europe.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans 6 sous-listes:

Sous-liste 1 (COO-EVAL): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT dans le domaine I du programme de travail intitulé «Évaluation des options politiques dans le domaine des sciences et de la technologie en Europe» (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation ex-ante et ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 2 (ETU-EVAL): Etudes portant sur des sujets concernant des thèmes du programme de travail TSER dans le domaine I «Évaluation des options politiques dans le domaine des sciences et de la technologie en Europe» dans le cadre du programme de travail TSER.

Note importante: Les candidats ayant répondu à l'appel à manifestations d'intérêt pour devenir membre du «European Technology Assessment Network (ETAN)» (JO no C 64 du 15. 3. 1995) peuvent faire référence à toute documentation qu'ils ont déjà envoyée aux services de la Commission relative à leur(s) candidature(s) pour les sous-listes 1 et 2.

Sous-liste 3 (COO-EDU): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets RDT dans le domaine II du programme de travail TSER «Recherche dans le domaine de l'enseignement et de la formation» (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation ex-ante et ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 4 (ETU-EDU): Etude concernant des sujets relatifs à des thèmes du programme de travail TSER dans le domaine II «Recherche dans le domaine de l'enseignement et de la formation».

Sous-liste 5 (COO-EXCL): Assistance à la gestion, à la coordination et au suivi de projets

RDT dans le domaine III du programme de travail TSER «Recherche dans le domaine de l'exclusion et de l'intégration sociale en Europe» (contrôle scientifique et technique, analyse de documents, évaluation ex-ante et ex-post de projets, organisation de conférences et de séminaires, etc.).

Sous-liste 6 (ETU-EXCL): Etudes sur des sujets relatifs aux thèmes du programme de travail TSER dans le domaine III «Recherche dans le domaine de l'exclusion et de l'intégration sociale en Europe».

Le programme TSER peut être obtenu à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessous ou par télécopieur au numéro (32-2) 296 21 37.

b) **Type de marchés à conclure:** Service.

4. **Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:** Voir invitations à soumissionner.

5. **Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:** La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.

6. **Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Non précisée.

7. a) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale XII, direction A/G, bureau central TSER, SDME 1/48, avis du JO no. ..., rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) **Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit :**

Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer:

Référence de l'avis au JO:..., Sous-liste no....

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. **Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:**

— formulaire de candidature dûment complété et signé;

— renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter; renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels;

— documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA);

— documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant);

— preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international;

— renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. **Autres renseignements:** Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 2. 6. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:** 2. 6. 1995.

Avis concernant des appels à manifestation d'intérêt pour des programmes spécifiques de recherche et de développement technologique (RDT) (et activités connexes de nature horizontale) gérés par la Commission européenne

(95/C 148/20)

Dans l'intérêt du maintien de l'efficacité en matière de gestion, la Commission européenne envisage de recourir à des compétences externes en vue de l'assistance à la mise en œuvre de diverses tâches de gestion pour des programmes spécifiques de recherche et de développement technologique (RDT) qu'elle gère dans le cadre du quatrième programme-cadre des activités de la Communauté européenne dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration (1994 - 1998) ⁽¹⁾, et du quatrième programme-cadre des activités dans les domaines de la recherche et de la formation pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994 - 1998) ⁽²⁾.

Dans cet objectif, un ensemble cohérent d'appels à manifestation d'intérêt, visant à l'établissement de listes de personnes ou organismes, fait l'objet de la publication ci-après.

Des appels d'offres séparés portent sur les tâches requises dans le cadre de chacun des programmes individuels, pour lesquels des connaissances ou expériences spécifiques aux programmes seront requises. Les domaines pour lesquels des compétences sont recherchées sont les suivants: assistance à la gestion, coordination et suivi de

projets de RDT (suivi scientifique et technique, évaluation préalable et postérieure des projets, analyse de documents, etc.); études à caractère général ou technique sur des sujets relatifs aux programmes et projets de recherche (exigences du marché, tendances scientifiques et techniques, etc.); et assistance et soutien à l'exploitation des résultats des projets de RDT (recherche de partenaires industriels, accords de cession de licences, formation, etc.). Les consultants potentiels sont priés de poser leur candidature individuellement pour chaque programme pour lequel ils souhaitent être pris en considération. Un appel est également lancé pour l'assistance aux activités de soutien de nature horizontale gérées par la Direction A de la Direction générale XII.

Toutefois, afin d'épargner des efforts inutiles pour des éléments communs aux divers programmes, un appel d'offres distinct est lancé, couvrant tous les programmes englobant les tâches de soutien aux mesures prises en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) (études, coordination d'un réseau décentralisé d'assistance aux PME, activités de promotion, etc.). Une seule candidature à l'inscription sur cette liste portera par conséquent sur les activités de soutien pour l'ensemble des programmes.

Les adresses auprès desquelles des renseignements complémentaires et les formulaires de candidature peuvent être demandés sont indiquées individuellement pour chaque appel d'offres.

⁽¹⁾ Décision 1110/94/CE du 26. 4. 1994; JO no L 126 du 18. 5. 1994, p. 1.

⁽²⁾ Décision 94/268/Euratom du 26. 4. 1994; JO no L 115 du 6. 5. 1994, p. 31.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans le cadre des mesures d'accompagnement des programmes communautaires de recherche et de développement technologique

(95/C 148/21)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale des sciences, de la recherche et du développement (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste de candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra le cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

3 a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et

de développement technologique qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans la gestion d'activités relatives aux programmes spécifiques gérés par la direction générale XII.

Les travaux à réaliser seront déterminés par la Commission dans les domaines suivants:

IMT Technologies industrielles et des matériaux,

SMT Normes, mesures et essais,

ENV Environnement et climat,

MAR Sciences et technologies marines,

BIO Biotechnologies,

MED Biomédecine et recherche dans le domaine de la santé,

AGR Agriculture et pêche,

ENE Energie non nucléaire,

ECO Recherche socio-économique ciblée,

COP Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales,

TMR Promotion de la formation et de la mobilité des chercheurs,

Les services à prester sont les suivants:

assistance à la mise en place de mesures en faveur des PME (études, coordination du réseau décentralisé d'assistance au PME, activités de promotion, etc.) relatives aux programmes individuels mentionnés ci-dessus.

b) *Type de marchés à conclure:* Service.

4. *Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services:* Voir invitations à soumissionner.

5. *Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestations d'intérêt:* La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.

6. *Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché:* Non précisée.

7. a) *Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:* Commission européenne, direction générale XII, sciences, recherche et développe-

ment, avis du JO no..., M075 4/57, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

b) *Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit:* Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus. Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer la mention:

Référence de l'avis au JO:..., (PME)

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. *Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises:*

— formulaire de candidature dûment complété et signé,

— renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter, renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels,

— documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA),

— documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou du commerce, le cas échéant),

— preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a). Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international,

— renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. *Autres renseignements:* Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. *Date d'envoi de l'avis:* 2. 6. 1995.

11. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles:* 2. 6. 1995.

Appel à manifestations d'intérêt pour l'établissement d'une liste de personnes ou d'organisations devant assister la Commission dans le cadre d'activités horizontales relatives aux actions communautaires de recherche et de développement technologique

(95/C 148/22)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale de la science, de la recherche et du développement, (DG XII), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Type de marché:** Appel à manifestations d'intérêt. Les personnes et organisations souhaitant figurer sur la liste des contractants potentiels sont invitées à présenter leur candidature, conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur établira une liste des candidats répondant aux critères mentionnés au point 8 ci-dessous.

La liste sera divisée en 15 sous-listes, chacune d'entre elles correspondant à 1 type de services décrit au point 3. a).

Lors de l'attribution d'un contrat spécifique relatif aux domaines décrits au point 3. a), le pouvoir adjudicateur transmettra la cahier des charges à tous les candidats figurant sur la liste, ou à certains d'entre eux sélectionnés sur la base de critères propres au contrat concerné.

La liste établie à la suite du présent avis sera exclusivement utilisée pour les contrats dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé par les directives en vigueur dans le domaine des marchés publics.

3. a) **Description des domaines concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt:** La Communauté européenne effectue des activités de recherche et de développement technologique (RDT) qui engendrent des programmes spécifiques s'inscrivant dans des programmes-cadres successifs. Le présent appel a pour but d'établir une liste de personnes ou d'organisations dûment qualifiées pour assister la Commission dans le cadre des activités menées par la direction A, «Actions de RDT stratégies et mesures d'accompagnement» de la DG XII. Ces activités sont de nature horizontale, c'est-à-dire qu'elles ne s'inscrivent dans le cadre d'aucun programme spécifique; elles comprennent des travaux préparatoires en vue des futurs programmes-cadres, la liaison entre la politique de science et technologie (S & T) et d'autres domaines de la politique communautaire, la coordination entre les politiques nationales de RDT, l'évaluation de programmes de RDT, et les relations inter-institutionnelles.

Les travaux peuvent concerner des services énumérés dans les 15 sous-listes suivantes (présentées ci-dessous sous 3 titres principaux):

Analyse de la politique, suivi et évaluation

i) Analyse des objectifs de la politique de S & T, thèmes, structures et interactions au niveau régional, national et international (à savoir l'ensemble des structures/instruments de la politique, comprenant les mesures fiscales et financières, destinées à promouvoir la recherche et la coopération dans le domaine de la recherche, la mobilité des chercheurs, l'innovation, etc.).

ii) Analyse de l'intégration et de l'interaction de la politique (c'est-à-dire R & D dans le contexte d'autres applications de la politique telles que celles relatives à l'industrie, à la concurrence, au commerce, à l'environnement, etc.).

iii) Analyse des aspects administratifs/institutionnels/organisationnels/juridiques de l'élaboration et de l'application de la politique de S & T (processus de décision dans le domaine de la politique de S & T, base juridique, aspects budgétaires, etc.).

iv) Élaboration et validation des méthodes d'assistance à la conception, à la définition des priorités (comprenant méthodes de prévoyance), à la gestion et à l'évaluation de politiques, de programmes et de projets de RDT.

v) Évaluation des impacts de la politique de S & T (au niveau technologique, industriel, économique, social, directionnel, etc.).

Analyse socio-économique des applications de S & T

vi) Suivi et intelligence technologique et économique (c'est-à-dire identification des découvertes et des tendances significatives dans le domaine scientifique et technologique, développement du marché, etc.).

vii) Développement et exploitation d'indicateurs (au niveau micro, méso et macro) présentant un intérêt pour le développement de la politique de S & T (bibliométrie, brevets, compétitivité technologique, ressources dans le domaine de la R & D et autres, comprenant le développement de nouveaux indicateurs).

- viii) Analyse des liaisons internationales et des questions de nature stratégique relatives à la technologie, dans le contexte de la croissance économique, du commerce et de la concurrence.
- ix) Analyse technico-économique au niveau des entreprises et des secteurs (trajectoires de la technologie, questions relatives à l'organisation et à la gestion, structures industrielles, marchés des capitaux et du travail, processus de modernisation - comprenant reconversion de la défense).
- x) Analyse des systèmes d'innovation au niveau national et régional et questions institutionnelles associées (ipr, réglementation dans le domaine de l'environnement, régimes fiscaux, etc.).
- xi) Analyse des réponses publiques et dimension sociale de la S & T, impact social et évaluation du risque.
- xii) Analyse des aspects régionaux, géographiques et de développement (problèmes spécifiques rencontrés par les régions moins favorisées), concentration géographique et manque de cohésion).

Assistance technique

- xiii) Assistance à la gestion du suivi et de l'évaluation de programmes de R & D et à l'organisation d'ateliers spécialisés, de conférences, de séminaires, de conférences de consensus et d'événements visant à promouvoir la compétence dans le domaine de la S & T.
- xiv) Assistance aux «éditeurs techniques» pour la préparation des publications et du matériel de diffusion ainsi que l'exploitation des résultats des études.
- xv) Assistance pour la gestion de l'information/base de données relatives à la politique de S & T.

b) *Type de marchés à conclure*: Service.

4. *Lieu de livraison des fournitures, d'exécution des travaux ou de prestation des services*: Voir invitations à soumissionner.
5. *Durée de validité de la liste résultant de l'appel à manifestation d'intérêt*: La liste restera valable pendant une période de 3 ans à compter de la date indiquée au point 10.
6. *Le cas échéant, forme juridique à adopter par le groupement de prestataires de services attributaire du marché*: Non précisée.
7. a) *Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées*: Commission européenne, direction générale XII, direction A, «Actions de RTD: stratégie et mesures d'accompagnement», référence de l'avis au JO ..., T61-2/30, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

- b) *Les candidatures, ainsi que tous les documents mentionnés au point 8, doivent être envoyés comme suit*: Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe doit figurer:

Référence de l'avis au JO:...

Sous-liste No...

Les services de la Commission transmettront un accusé de réception.

8. *Liste complète d'informations et de documents concernant la situation propre du candidat, et informations et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales requises*:

- formulaire de candidature dûment complété et signé,
- renseignements concernant le candidat: nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, responsable à contacter, renseignements concernant les qualifications professionnelles et l'expérience dans les domaines techniques décrits au point 3. a) (renseignements à reporter sur le formulaire de candidature). Curriculum vitae des personnes susceptibles d'être proposées par une organisation, ou des candidats individuels,
- documents relatifs à la situation financière du candidat (rapports financiers des 3 dernières années, numéro de TVA),
- documents relatifs au statut juridique du candidat (inscription au registre professionnel ou commercial, le cas échéant),
- preuve de la capacité du candidat de fournir les services décrits au point 3. a) dans la ou les sous-listes pour lesquelles le candidat souhaite être pris en considération. Renseignements concernant l'expérience professionnelle appropriée (la preuve d'une expérience minimale de 5 ans est requise), en particulier au niveau international,
- renseignements concernant la capacité du candidat de prester le service dans au moins 2 langues communautaires.

9. *Autres renseignements*: Les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au point 7. a) ci-dessus.

Les candidats doivent signaler à la Commission toute modification de leur situation, intervenant pendant la période de validité du présent appel, afin que la Commission puisse tenir la liste à jour.

10. *Date d'envoi de l'avis*: 2. 6. 1995.

11. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles*: 2. 6. 1995.

Appel de propositions portant sur le programme spécifique de diffusion et de valorisation des résultats des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

Lancement d'initiatives de soutien aux parcs scientifiques

(Texte applicable à l'ensemble des pays de l'EEE)

(95/C 148/23)

1. Introduction

En application de la décision du Parlement européen et du Conseil relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 15.12.1994 une décision arrêtant un programme spécifique de diffusion et de valorisation des résultats des actions de recherche et de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽²⁾.

Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de la décision arrêtant le programme spécifique, il a été établi un programme de travail fixant les objectifs et les types d'activités à entreprendre ainsi que les modalités envisagées pour leur financement.

Les organismes répondant aux conditions de participation au programme sont invités à soumettre des propositions de soutien aux parcs scientifiques dont l'établissement est prévu par le programme de travail.

2. Objet de l'appel

Le présent appel a pour objet la soumission de propositions pour le lancement d'actions de soutien aux parcs scientifiques en vue de renforcer le professionnalisme de leurs exploitants, d'encourager l'échange de savoir-faire ainsi que de développer les relations internationales et la prise de mesures d'accompagnement.

Les actions de soutien des parcs scientifiques comprennent deux volets:

- le programme de validation chargé d'améliorer la définition et l'établissement de nouvelles initiatives ou de l'extension d'initiatives locales en matière de technologie, telles que les parcs scientifiques, de recherche ou de technologie, les centres d'entreprises et d'innovation, les centres de ressources technologiques locales ou leur interconnexion en permettant à leurs promoteurs d'accéder à l'expertise internationale,
- le programme d'auto-évaluation destiné au même groupe d'initiatives et plus particulièrement à celles ayant atteint un niveau de développement avancé. Ce

programme vise à aider les gestionnaires à appliquer des techniques d'évaluation et de suivi dans leurs méthodes de gestion pour les aider à atteindre leurs objectifs tout en facilitant la diffusion des meilleures pratiques et l'établissement de comparaisons au plan international.

Les mesures d'accompagnement s'appliquent à l'aide professionnelle et méthodologique par le biais d'un suivi international, l'organisation d'ateliers sur des thèmes pertinents ou la mise en œuvre de techniques de gestion de projet correspondantes.

3. Financement

La Commission fournira une aide financière couvrant 50 % (ou 75 % pour les régions en retard de développement ou en déclin industriel) des coûts des projets, avec une limite fixée à 50 000 écus (respectivement 75 000 écus).

Le soutien aux mesures d'accompagnement couvrira jusqu'à 100 % des coûts d'organisation et jusqu'à 75 % des dépenses de déplacement et de subsistance. La participation aux autres coûts éligibles sera limitée à 50 %.

Les institutions qui n'établissent pas de comptabilité analytique seront remboursées sur la base de 100 % des coûts additionnels.

Les allocations budgétaires indicatives pour les actions de soutien aux parcs scientifiques se montent à 3 000 000 d'écus pour 1995 et 1996.

4. Information

Un dossier d'information fournit des indications sur les procédures de soumission des offres et les critères d'éligibilité, les critères de sélection, les principes régissant l'aide financière de la Communauté et le contrat qui sera établi avec les proposants retenus, etc.

Les proposants intéressés par l'appel de propositions doivent demander le dossier d'information à l'adresse indiquée ci-après.

5. Traitement des candidatures

Les projets de propositions pour les actions de soutien aux parcs scientifiques et les mesures d'accompagnement devront parvenir à la Commission à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 15. 9. 1995 (17.00).

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du 26. 4. 1994 (JO n° L 126, du 18. 5. 1994, p. 1).

⁽²⁾ Décision n° 917/94/CE du 15. 12. 1994, (JO n° L 361, du 31. 12. 1994, p. 101).

La Commission évaluera les propositions conformément aux conditions et critères fixés dans la présente communication et exposés plus en détail dans le dossier d'information, avec l'aide d'experts indépendants si besoin est.

Les informations fournies à la Communauté dans le cadre d'une soumission de proposition ou du contrat feront l'objet d'un traitement confidentiel.

La Commission informera en temps utile les candidats de la suite réservée à leur demande de participation.

Dans certains cas, la Commission pourra orienter les propositions vers des programmes de soutien plus appropriés tels que d'autres programmes ou initiatives communautaires.

Toute la correspondance concernant le présent appel doit être envoyée à l'adresse suivante:

Commission européenne, direction générale XIII, «Télécommunications, marché de l'information et exploitation de la recherche», DG XIII/D/4, bureau B4/100, bâtiment Jean Monnet, L-2920 Luxembourg, télécopieur (352) 43 01-345 44.

Appel de propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la formation et mobilité des chercheurs (1994-1998)

(95/C 148/24)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾ et à la décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la formation et mobilité des chercheurs (1994-1998) ⁽²⁾, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

En conformité avec l'article 5 paragraphe 1 de la décision du Conseil arrêtant le programme spécifique précité, un programme de travail a été établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre ainsi que les arrangements financiers prévus pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel de propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux

programmes spécifiques ainsi que le CCR ⁽³⁾ sont invités à soumettre des propositions d'actions de RDT dans les domaines suivants:

Activité 3: Formation par la recherche

Activité 4: Mesures d'accompagnement (euroconférences, écoles d'été et cours pratiques)

3. Les activités seront lancées conformément aux modalités de mise en œuvre établies à l'annexe III de la décision relative au programme spécifique.

4. Les propositions feront l'objet d'une sélection sur base des critères énoncés à l'annexe II du quatrième programme-cadre et à l'article 4 paragraphe 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques.

Les actions de RDT feront l'objet de contrats dans le respect de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, et leurs résultats seront diffusés sur base des principes énoncés dans la décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26. 4. 1994, relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126 du 18. 5. 1994, p. 1).

⁽²⁾ Décision n° 94/916/CE du Conseil, du 15. 12. 1994, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la formation et mobilité des chercheurs (1994-1998) (JO n° L 361 du 31. 12. 1994, p. 90).

⁽³⁾ Décision n° 94/763/CE du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 8).

⁽⁴⁾ Décision n° 94/762/CE du Conseil du 21. 11. 1994, relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO L 306 du 30. 11. 1994, p. 5).

5. Dispositions spéciales (se référant aux travaux de recherche et de développement technologique décrits dans le programme de travail):

L'objectif du programme est de promouvoir, par l'encouragement à la formation et à la mobilité des chercheurs, une augmentation quantitative et qualitative des ressources humaines de la Communauté et des États associés (1).

Le programme s'applique à toutes les sciences exactes, naturelles, économiques et de gestion, ainsi qu'aux sciences humaines et sociales qui contribuent à la réalisation des objectifs du quatrième programme-cadre. En vue de favoriser pleinement l'initiative et la créativité des chercheurs dans la conception des projets, il n'a été défini aucun objectif «a priori» ou priorité particulière dans les domaines couverts par le programme. Le critère déterminant de l'évaluation et de la sélection des projets sera leur intérêt scientifique.

Activité 3: Formation par la recherche

Cette activité se concentrera sur la formation de chercheurs européens de niveau postdoctoral par la recherche et par l'encouragement de leur mobilité.

Cette activité sera mise en œuvre au moyen de trois types d'allocations: allocations de formation, allocations de retour et allocations pour les chercheurs établis.

A. Allocations de formation

Ces allocations sont destinées à des chercheurs postdoctoraux qui souhaitent recevoir une formation ou se spécialiser en dehors de leur pays d'origine ou de résidence récente. Un chercheur postdoctoral se définit comme un chercheur titulaire d'un doctorat ou d'un niveau de formation équivalent ou, alternativement, ayant une expérience d'au moins quatre années à temps plein dans la recherche au niveau du troisième cycle.

Des chercheurs du troisième cycle peuvent également bénéficier d'allocations de formation. Un chercheur de troisième cycle se définit comme un titulaire d'un diplôme obtenu auprès d'une université ou d'un institut d'enseignement supérieur équivalent, qui donne directement accès à la préparation d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent.

Le soutien communautaire fournira une allocation au chercheur ainsi qu'une contribution aux frais de recherche et d'administration pour l'institut d'accueil, et ce pour une période de 6 mois à 2 ans au niveau postdoctoral et pour une période de 6 mois à 3 ans au niveau du troisième cycle.

B. Allocations de retour

Les allocations de retour sont réservées à des chercheurs originaires de régions défavorisées, qui désirent retourner

et entreprendre des recherches dans une région défavorisée de leur pays d'origine. Ces chercheurs devront avoir:

— bénéficié d'une allocation postdoctorale complète de deux ans dans le cadre du présent programme,

ou

— bénéficié d'une bourse postdoctorale pendant au moins vingt mois dans le cadre du programme capital humain et mobilité.

Le soutien communautaire fournira une allocation au chercheur ainsi qu'une contribution aux frais de recherche et d'administration de l'institut d'accueil pendant une période allant jusqu'à 12 mois.

C. Allocations pour les chercheurs établis

Ces allocations sont réservées à des chercheurs établis, en particulier originaires de régions industrialisées, qui désirent rejoindre une équipe de recherche dans une région défavorisée en dehors de leur pays d'origine et lui transmettre leurs connaissances et leur expérience de recherche. Les candidats à ces allocations devront établir la preuve d'une expérience de recherche d'au moins huit années à temps plein au niveau du troisième cycle.

Le soutien communautaire prendra la forme d'une allocation au chercheur ainsi que d'une contribution aux frais de recherche et d'administration de l'institut d'accueil pendant une période comprise entre 3 mois et 1 an.

Les propositions de projet pour la formation par la recherche (A. allocations de formation, B. allocations de retour, C. allocations pour les chercheurs établis) doivent être soumises à la Commission avant le 15. 9. 1995 (12.00).

Activité 4: Mesures d'accompagnement (euroconférences, écoles d'été et cours pratiques)

Les euroconférences sont des rencontres scientifiques de haut niveau sur un thème spécifique de recherche de pointe autour duquel se réunissent des jeunes chercheurs et des scientifiques confirmés. Un projet d'euroconférence couvre normalement une série de réunions, dont chacune dure plusieurs jours et qui se déroulent dans un environnement clos. Le nombre de participants devrait être compris entre 30 et 100.

Les écoles d'été sont destinées à procurer une formation avancée à de jeunes scientifiques du niveau doctoral et postdoctoral. La formation doit être assurée par des experts reconnus de la science et de la recherche. Les cours d'été sont organisés autour de thèmes scientifiques spécifiques, leur contenu sera défini préalablement; les écoles d'été interdisciplinaires seront encouragées.

(1) Un État associé est un État non-membre signataire d'un accord avec la Communauté prévoyant une association à part entière au programme.

Les cours pratiques sont des cours avancés organisés dans les instituts de recherche, des centres scientifiques et des laboratoires industriels, mettant l'accent sur les techniques pratiques et les travaux pratiques de terrain.

Le financement communautaire ne constitue pas une dotation générale; il peut être utilisé comme contribution à trois types de dépenses: (A) les frais liés à l'organisation, (B) à concurrence de 50 %, les frais liés à la participation des conférenciers invités et des organisateurs scientifiques; (C) les dépenses pour la participation de jeunes scientifiques.

Les propositions de projet pour les mesures d'accompagnement (euroconférences, écoles d'été et cours pratiques) doivent être soumises à la Commission avant le 2. 10. 1995 (12.00).

6. Toute information transmise à la Commission concernant la soumission de la proposition ou le contrat sera traitée confidentiellement.

7. Une information détaillée décrivant la procédure à suivre pour la soumission des propositions (brochure d'information «Information Package») et pour l'établissement des contrats dans le cas des projets retenus, sera disponible sur demande auprès des services de la Commission.

Les demandes de brochures d'information devront mentionner le nom et l'adresse complète des postulants (pas de numéro de boîte postale) et devront être envoyées à:

TMR Information Package, Commission européenne, DG XII - G-3, MO 75 5/34, rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télécopieur (32-2) 296 21 36, 296 21 33, 295 69 95, 296 32 70, tél. (32-2) 296 02 54, Internet (WWW) - <http://www.cordis.lu/>.

Technologies de l'information

Appel à propositions de projets pour le programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris la démonstration, dans le domaine des technologies de l'information

(95/C 148/25)

Par la décision du 26. 4. 1994, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 4e programme-cadre des activités des Communautés européennes dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration (RDT) pour la période 1994 à 1998⁽¹⁾. Par la suite, le Conseil a adopté, le 23. 11. 1994, le programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris la démonstration, dans le domaine des technologies de l'information⁽²⁾.

En conformité avec l'article 5 de la Décision⁽³⁾ adoptant le programme spécifique, un programme de travail a été établi, donnant les objectifs détaillés et les types de projets à entreprendre.

Les organisations éligibles pour participer au programme sont invitées à soumettre des propositions dans les domaines et les thèmes couverts par les parties du programme de travail précisées ci-dessous.

Les travaux et tâches de recherche feront l'objet, en général, de projets de recherche et de développement technologique (RDT) à frais partagés, conformément aux règles de mise en œuvre établies dans l'annexe III de la Décision⁽⁴⁾. De plus, des mesures d'accompagnement et actions concertées supportant les objectifs du programme de travail peuvent être entreprises.

Des informations détaillées concernant les procédures et les conditions d'éligibilité en ce qui concerne la soumission de propositions, le contrat qui sera établi avec les proposants retenus, le programme de travail, et les documents, annexes relatifs au programme de travail, sont données dans le dossier d'information qui est disponible auprès des services de la Commission. Le dossier d'information contient une demande d'information par laquelle une documentation spécifique, si nécessaire, peut être obtenue. Les descriptions des travaux entrepris dans le cadre des programmes précédents et connexes sont également disponibles sur demande. Toute correspondance au sujet de cet appel devra être adressée à:

Direction générale III - Industrie, Commission européenne, bureau du programme TI, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel

ou par e-mail à:

infodesk@dg13.cec.be

Le programme de travail et le dossier d'information peuvent également être obtenus par World Wide Web sur les serveurs suivants:

<http://www.ecrc.de/>

et

<http://www.cordis.lu/>

(1) Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26. 4. 1994 (JO n° L 126, 18. 5. 1994, p. 1).

(2) JO n° L 334, 22. 12. 1994, p. 24.

(3) JO n° L 334, 22. 12. 1994, p. 24.

(4) JO n° L 334, 22. 12. 1994, p. 24.

Cible du présent appel:

Le présent appel est le troisième d'une série d'appels ciblés qui seront aux dates fixes, du 15. 3., 15. 6., 15. 9. et 15. 12. Un plan pour ces futurs appels se trouve dans le dossier d'information.

Ce plan est indicatif et permettra aux proposant une planification et aux services de la Commission une coordination avec les appels relatifs à des tâches connexes du 4e programme-cadre.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des tâches spécifiques appelées. Chaque tâche est identifiée par le numéro qui lui est attribué dans le programme de travail.

Technologies des logiciels (ST):

Ingénierie des systèmes à forte composante logicielle: 1.5 (coordination avec le programme Télématique)

Technologies logicielles émergentes: 1.6, 1.7, 1.9, 1.10

Systèmes distribués et technologies des bases de données: 1.13, 1.18, 1.20

Confort et sécurité de l'utilisateur: 1.22, 1.25, 1.26

Technologies des composants et sous-systèmes (TCS):

Semi-conducteurs:

Modules de base, méthodes et outils pour les applications et technologies dans le domaine des semi-conducteurs: 2.7*, 2.9*

Services de base et actions en faveur des nouveaux utilisateurs: 2.26*

Systèmes multimédias (MS):

Technologie multimédia: 3.7

Systèmes multimédias pilotes: 3.8, 3.9, 3.10, 3.11 (coordination avec les programmes ACTS et Télématique)

Centres de support multimédias: 3.12*

Recherche à long terme (LTR):

Réactivité aux besoins industriels: 4.2

Initiative des microprocesseurs ouverts (OMI) (Faisceau ciblé):

Intégration des systèmes OMI: 5.9, 5.10

Actions de valorisation et de sensibilisation en faveur d'OMI: 5.11*, 5.12*

Technologies destinées aux processus d'entreprise (TBP) (faisceau ciblé):

Intégration des systèmes d'entreprise: 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7

Intégration dans la fabrication (IiM) (faisceau ciblé):

Utilisation de la technologie de l'information pour la modélisation des données relatives aux produits et aux processus: 8.1, 8.3

Logistique dans l'entreprise virtuelle: 8.5 (coordination avec le programme IMT)

Systèmes et équipements de production intelligents: 8.15 (coordination avec le programme IMT)

Environnements d'essai: groupes d'application: 8.17* (coordination avec le programme IMT)

Démonstrateurs: projets d'application ciblés: 8.18* (coordination avec le programme IMT)

Diffusion de l'information: 8.19* (coordination avec le programme IMT)

Les numéros des tâches du programme de travail marqués avec un astérisque («*») sont appelés comme mesures d'accompagnement spécifiques (voir dossier d'information).

Procédures:

Évaluation en une étape: l'évaluation des propositions soumises dans les domaines Technologies des Logiciels (ST), Technologies des Composants et Sous-systèmes (TCS), Systèmes Multimédias (MS), Initiative des Microprocesseurs Ouverts (OMI), Technologies destinées aux Processus d'Entreprise (TBP) et Intégration dans la Fabrication (IiM), sera effectuée en une étape, dans laquelle la soumission d'une proposition complète sera requise, conformément à la description dans le dossier d'information. La proposition doit arriver à la Commission au plus tard le 15.9.1995 (17.00) heure locale à Bruxelles.

Évaluation en deux étapes: l'évaluation des propositions soumises dans les domaines Recherche à long terme (LTR) (dans le cadre du schéma réactif) sera effectuée en deux étapes. Dans la première étape, une description succincte de la proposition, conformément à la description dans le dossier d'information, doit arriver à la Commission au plus tard le 17.8.1995 (17.00) heure locale à Bruxelles. Suite à l'évaluation et à la sélection, les proposant retenus seront invités à soumettre une proposition complète, dans un délai de deux mois après l'émission de l'invitation.

Activités de formation:

Des propositions pour des bourses de formation pour des projets TI peuvent dès à présent être soumises à tout moment jusqu'au 15.2.1996 (voir note d'information accompagnant la Partie IIC du dossier d'information pour plus de détails).

Soumission en continu:

Dans l'appel publié au 15.12.1994 (JO n° C 357, page 9) des invitations aux soumissions en continu pour certaines actions ont été annoncées. Celles-ci se rapportaient aux projets LTR ouverts (tâche 4.1); mesures d'accompagnement (p.ex. réseaux d'excellence, groupes de travail et d'utilisateurs, projets de démonstration, etc., mais non aux mesures d'accompagnement décrites spécifiquement comme tâches dans le programme de travail); et aux primes pour PME couvrant les phases exploratoires. Ces soumissions en continu sont encore possibles à tout moment jusqu'au 15.2.1996.

Répartition budgétaire:

La répartition budgétaire indicative pour cet appel, en termes de millions d'euros de contribution communautaire, est la suivante: ST: 35; TCS: 20; MS:19; LTR: 10; OMI: 5; TBP: 22; IiM: 32.

Dates limites:

Toutes les propositions doivent arriver avant les dates limites indiquées plus haut à l'une des adresses données dans le dossier d'information.

La date de clôture pour la soumission de propositions en continu peut changer pour les futurs appels.

Programme FAIR

Appel de propositions d'actions de RDT pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) (FAIR) (1994-1998)

(95/C 148/26)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾ et à la décision du Conseil adoptant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) (FAIR) ⁽²⁾, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

En conformité avec l'article 5 paragraphe 1 de la décision du conseil adoptant le programme spécifique précité, un programme de travail a été établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre ainsi que les arrangements financiers prévus pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel de propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques ainsi que le CCR ⁽³⁾ sont invités à soumettre des propositions d'actions de RDT dans les domaines suivants:

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26. 4. 1994, relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126 du 18. 5. 1994, p. 1).

⁽²⁾ Décision du Conseil, du 23. 11. 1994, adoptant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) (FAIR) (1994-1998) (JO n° L 334 du 22. 12. 1994, p. 73).

⁽³⁾ Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 8).

A. Actions à frais partagés - projets de recherche

Domaine 2: Accroissement d'échelle et méthodes de transformation

2.1 Procédés chimiques et physiques

2.2 Transformations biologiques

2.3 Systèmes de contrôle

Domaine 3: Sciences génériques et technologies avancées pour les aliments nutritionnels

3.3 Technologies et procédés avancés et optimisés

3.4 Sciences génériques de l'alimentation

B. Actions à frais partagés - projets de démonstration

Domaine 1: Chaînes intégrées de production et de transformation

1.1 La chaîne de la biomasse et de la bioénergie

1.2 La chaîne de la «chimie verte» et des polymères

1.3 La chaîne de la sylviculture et du bois

Domaine 2: Accroissement d'échelle et méthodes de transformation

2.1 Procédés chimiques et physiques

2.2 Transformations biologiques

2.3 Systèmes de contrôle

Domaine 3: Sciences génériques et technologies avancées pour les aliments nutritionnels

3.1 Alimentation et bien-être du consommateur

3.2 Matières et produits alimentaires nutritionnels nouveaux et optimisés

3.3 Technologies et procédés avancés et optimisés

3.4 Sciences génériques de l'alimentation

C. Actions concertées

Domaine 2: Accroissement d'échelle et méthodes de transformation

2.1 Procédés chimiques et physiques

2.2 Transformations biologiques

2.3 Systèmes de contrôle

Domaine 3: Sciences génériques et technologies avancées pour les aliments nutritionnels

3.3 Technologies et procédés avancés et optimisés

3.4 Sciences génériques de l'alimentation

3. Les propositions devront être envoyées à la Commission avant le 15. 9. 1995 (12.00), heure locale, le cachet de la poste faisant foi, ou remises en main propre, à l'adresse indiquée au point 6 ou dans l'un des bureaux de la Commission dans la Communauté, la date de l'accusé de réception faisant foi.

4. Les travaux de recherche et de développement technologique feront l'objet, en règle générale, d'actions à frais partagés, en l'occurrence des projets de recherche et de démonstration, conformément aux modalités de réalisation définies à l'annexe III de la décision du Conseil adoptant le programme spécifique précité. En outre, certaines mesures seront prises en tant qu'actions concertées, telle que décrites dans la décision du Conseil et dans le programme de travail.

Les propositions feront l'objet d'une sélection sur base des critères énoncés à l'annexe II du quatrième programme-cadre et à l'article 4 paragraphe 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques.

Les actions de RDT feront l'objet de contrats dans le respect de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, et leurs résultats seront diffusés sur base des principes énoncés dans la

décision du Conseil relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (1).

5. Dispositions spéciales:

Les mesures spécifiques d'appui aux PME (aides financières de préparation, recherche coopérative) et les bourses de formation et de mobilité des chercheurs peuvent être soumises à tout moment dans le cadre d'un appel de propositions ouvert en permanence pendant toute la durée du programme spécifique (2).

6. Le programme de travail, le dossier contenant les informations sur les procédures pour la soumission de propositions et un exemplaire du contrat type qui sera établi avec les candidats retenus, sont disponibles sur demande auprès des services de la Commission. La description des travaux entrepris dans le cadre des programmes précédents et connexes sera également adressée sur demande.

Toute correspondance ainsi que les propositions d'actions de RDT doivent être adressées à:

CCE, DG VI - DG XII - DG XIV, secrétariat du programme FAIR, DG XII/E/2, rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, tél. (32-2) 296 02 92, télex COMEUB 21877, télécopieur (32-2) 296 43 22

(1) Décision du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de diffusion des résultats de la recherche issus des programmes spécifiques de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 5).

(2) Voir le premier appel de propositions pour le programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) (1994-1998) (JO n° C 357 du 15. 12. 1994, p. 19).

Logiciels éducatifs multimédias**Appel à manifestation d'intérêt**

(95/C 148/27)

La Commission vient de mettre en place une task force «Logiciels éducatifs multimédias». La mission de cette task force est d'identifier des projets communs d'intérêt industriel permettant de mobiliser de façon efficace les partenaires concernés dans les États membres.

Les moyens disponibles sont ceux des programmes européens déjà adoptés comme le 4e programme-cadre de recherche et de développement technologique (applications télématiques, technologies de l'information, recherche socio-économique finalisée), les programmes en matière d'éducation et de formation (Socrates, Leonardo da Vinci), ou les programmes en cours d'adoption (Média 2, Info 2000, Raphaël).

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute personne, institution ou entreprise susceptible de produire, utiliser ou diffuser des logiciels éducatifs multimédias. L'objectif visé est de réunir des idées d'initiatives d'intérêt européen qui pourraient, à court et moyen

terme, contribuer au développement du marché européen des logiciels éducatifs multimédias, améliorer la qualité de ces derniers et les adapter aux besoins des utilisateurs, y compris des plus jeunes. Ces projets communs pourraient trouver un écho particulier dès 1996 dans le cadre de l'année européenne de «L'éducation et de la formation tout au long de la vie».

Les réponses devront parvenir avant le 25.7. à l'adresse suivante:

Task Force «Logiciels éducatifs multimédias», Commission européenne, bureau BU 29-4/7, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (32-2) 296 23 92, E-mail: taskforce@dg13.cec.be, Echo: www.echo.lu.

Le formulaire à remplir et une note de présentation peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Annonce de l'organisation d'une journée d'information et d'une déclaration d'intérêt pour un appel d'offres qui sera ouvert le 15 septembre 1995 et qui concerne le secteur «télématique pour l'intégration des personnes handicapées et âgées» (*Tide*). Ce secteur fait partie du programme spécifique de recherche et de développement technologique comprenant des démonstrations dans le domaine des applications télématiques d'intérêt commun

La Commission des Communautés européennes organise le 9 octobre 1995 une journée d'information pour l'appel d'offres, ouvert le 15 septembre 1995 et clôturé le 15 février 1996, concernant le secteur «télématique pour l'intégration des personnes handicapées et âgées» (*Tide*) du programme spécifique de recherche et de développement technologique comprenant des démonstrations dans le domaine des applications télématiques d'intérêt commun. Cette journée aura lieu à Bruxelles dans le bâtiment LADA, rue Maurice Charlent 53, B-1160 Bruxelles-Auderghem (à proximité de la station de métro Beaulieu). Elle débutera à 10 heures.

Aucun frais d'inscription ne sera demandé aux participants, leurs frais de voyage ne seront pas remboursés.

De plus, il est annoncé que, dans l'appel d'offres prévu, pour pouvoir créer des synergies entre partenaires et obtenir un plus grand impact, une grande importance sera donnée à un nombre restreint de grands projets qui intégreront plusieurs domaines du plan de travail. Ceci n'exclut pas la possibilité pour cet appel de couvrir également de petits projets isolés.

Pour aider les partenaires à se regrouper en de grands projets, les participants potentiels à l'appel d'offre prévu sont fortement encouragés à envoyer une déclaration d'intérêt au bureau «*Tide*». Une documentation pour la déclaration d'intérêt décrivant les raisons et le contenu de ces projets de regroupement, aussi bien que les formulaires pour la déclaration d'intérêt peuvent être obtenus au bureau «*Tide*». Une partie des informations contenues dans la déclaration d'intérêt sera publiée par la Commission des Communautés européennes pour aider à la formation des consortia pour les grands projets de l'appel.

Il n'est pas obligatoire d'avoir envoyé une déclaration d'intérêt pour participer à l'appel d'offres.

Si vous désirez recevoir les formulaires d'inscription pour participer à la journée d'information et/ou les informations concernant la déclaration d'intérêt veuillez, s'il vous plaît, envoyer une télécopie [télécopieur: (32 2) 295 13 00] avec vos noms et adresses au bureau «*Tide*» de Bruxelles avant le 15 septembre 1995 ou par courrier électronique (tide@dg13.cec.be.).